

CONSEIL COMMUNAL – ZONE DE POLICE

Séance du 31 mai 2022

La séance est ouverte à 18h10.

Présidence:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu (à partir du point 4), P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)
Mmes, C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur (à partir du point 4), V. Delvaux (à partir du point 4), G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini (à partir du point 4)

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes A. De Gand, C. Halut, C. Heylens, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux (à partir du point 4)
MM. J. Damilot, C. Pirot (jusqu'au point art.94), F. Seumois (à partir du point 4), K. Tory

M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)
MM. P-Y Dupuis (à partir du point 4), J. Lemoine (jusqu'au point art.94)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB) (à partir du point 4)
M. R. Bruyère (jusqu'au point art.94)

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point art.94)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusé:

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée
M. B. Sohler, Conseiller communal Les Engagés
Mme C. Collard, Conseillère communale PS
Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DROIT D'INTERPELLATION	4
1. Demande d'interpellation citoyenne: "Stationnement automobile sur les trottoirs de la rue du Grand Feu"	4
DIRECTION GENERALE	6
CELLULE CONSEIL	6
2. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2022	6
POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	6
3. Néant.....	6

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bonsoir à chacune et chacun d'entre vous. Cela fait déjà quelques années que je n'ai plus l'opportunité de me tenir à cette place au sein de cette salle du Conseil puisque, depuis cette législature, j'avais cédé la présidence de notre assemblée à Madame Anne Oger, mais qui est aujourd'hui excusée; et donc, comme le prévoit l'article 26 de notre Règlement d'Ordre Intérieur conformément au Code de la Démocratie Locale, c'est au Bourgmestre qu'il revient alors de remplacer le Président de séance quand il est absent.

Je dois excuser aussi l'absence, ce soir, de Monsieur Baudouin Sohier. Je ne sais pas si d'autres personnes doivent également être excusées. Madame Tillieux et Monsieur Seumois arriveront tardivement. Je pense qu'il en est de même de Madame Crèvecoeur. Madame Deborsu aussi. Monsieur Warmoes aussi. Parfait, nous avons donc pris note de ces arrivées tardives.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Demande d'interpellation citoyenne: "Stationnement automobile sur les trottoirs de la rue du Grand Feu"

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous allons, comme de coutume, commencer par la séance publique de notre Conseil de Zone de Police et, à ce titre, vous aurez remarqué que notre ordre du jour est assez ténu puisque le point 2 est relatif à l'approbation du pv de la précédente séance, qu'il n'y a pas de point complémentaire à la demande d'un membre du Conseil. Par contre, nous avons une interpellation citoyenne qui nous est posée par Monsieur Severino, j'espère bien prononcer le nom.

M. F. Severino, citoyen:

Tout à fait, vous avez un accent admirable.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci beaucoup. Interpellation à propos du stationnement automobile sur les trottoirs de la rue du Grand Feu. Nous sommes à Bouge et vous disposez, Monsieur Severino, de 10 minutes. Je vous en prie.

M. F. Severino, citoyen:

Merci beaucoup, Monsieur le Bourgmestre ou Monsieur le Président. Je ne sais pas quelle est votre casquette ce soir. On va dire les deux.

Comme vous l'avez dit, j'habite Bouge. J'habite à la rue du Grand Feu et dans la rue du Grand Feu, il y a eu des modifications assez importantes ces 15 dernières années au niveau de la circulation automobile, notamment le double rond-point en haut de la route de Hannut qui permet à la rue de remonter vers l'autoroute. Et donc, c'est devenu une route avec énormément de passages, plusieurs centaines de véhicules chaque jour, mais aucun aménagement n'a été fait.

Un comité de riverains s'est réuni il y a quelques années. Des premières propositions ont été faites. La Ville est intervenue tout autour de l'église Sainte-Marguerite, mais s'est arrêtée à Sainte-Rita. Pour tout le reste de la rue du Grand Feu, il faut constater, malheureusement, que le stationnement sauvage continue de plus bel, alors que l'automobile occupe déjà un bon 80% de l'espace public dans la rue, que ce soit pour le stationnement qui, malheureusement n'est pas fait sur la route, contrairement à la loi, ou simplement, pour le déplacement des véhicules.

Je vous ai partagé quelques photos pour vous montrer que des infractions ont lieu à tout moment de la journée, de la nuit, et surtout, que cela met en danger les usagers faibles qui, du coup, non plus leur voie de circulation, le trottoir, puisqu'il s'agit de cela.

Je souhaitais donc poser les questions suivantes au Collège: "l'Administration a-t-elle un avis sur un projet d'aménagement futur? Quels moyens sont mis ou ont été mis en œuvre pour éradiquer ces incivilités de stationnement? Quand la Ville compte-t-elle les régler et comment?"

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Severino. C'est à moi que revient le plaisir de vous répondre endéans 10 minutes maximum, en ma qualité de Président de la Zone en charge de la sécurité routière également.

Comme vous le soulignez, la Ville a eu à cœur, c'est vrai, ces dernières années, de réaliser déjà de nombreux aménagements dans le quartier, que ce soit aux abords de l'église et de l'école Sainte-Marguerite ou que ce soit dans la rue du Grand Feu elle-même où un marquage du stationnement au sol jouant le rôle de chicane a déjà permis de réduire les vitesses pratiquées et de pourvoir aux incivilités liées au stationnement sur trottoir.

Vous nous avez adressé une demande d'aménagement, il est vrai, le 21 août 2021. Comme le prévoit la procédure, un dossier a été ouvert auprès du service Domaine Public et Sécurité et votre demande a été transférée à la Police de Namur, à la cellule Mobilité de celle-ci, pour qu'elle analyse la pertinence et la faisabilité; parce que, nonobstant les suggestions qui sont nombreuses à être formulées par les riverains, il nous faut évidemment voir toujours le regard aiguisé de la Police qui maîtrise toutes les contraintes réglementaires, légales ou d'opportunité en matière de sécurité routière ou d'aménagement.

La Police nous a alors adressé un rapport favorable et daté du 27 septembre 2021 – donc, il y a eu un mois grosso modo entre votre demande et le rapport de la Police – , rapport qui a été transmis au Bureau d'Etudes de la Voirie le 21 octobre.

Vous avez réécrit à mon Cabinet à plusieurs reprises dès le mois de janvier 2022. Vous souhaitiez – ce qui se comprend d'ailleurs aisément – avoir des nouvelles de votre dossier. Je me dois toutefois de contredire sur ce point le contenu de votre interpellation puisque mon Cabinet a bien pris le soin de vous répondre avec les éléments dont il disposait. Ainsi le 1^{er} avril et ce n'était pas un poisson, vous appreniez que le dossier avait été traité par la Police et transmis au Bureau d'Etudes Voirie; et le 12 que ce même bureau finalisait le plan d'aménagement conformément à votre demande.

Je vous confesse, cependant, qu'entre le moment de votre interpellation initiale et le moment des informations que nous avons pu vous procurer, il y a un délai, ma foi, trop long, que rien de particulier n'excuse; et donc, je suis désolé que nous n'ayons pas été plus prompts.

Comme nous vous l'expliquions, le Bureau d'Etudes, tenant compte du nombre de demandes et des effectifs disponibles, est obligé de prioriser. Votre demande n'a pas été traitée dès son arrivée dans le service, il est vrai, mais il me faut vous préciser que ce choix, en soi, a été assez judicieux sachant que les marquages ne peuvent se faire en hiver; et donc, quand bien même, on aurait traité cela avec davantage de célérité en octobre, novembre ou décembre, cela aurait été peu compatible avec l'intervention qui était souhaitée puisque cette intervention exige des conditions météorologiques alliant temps sec et température positive.

La procédure nous oblige encore à obtenir l'accord de la tutelle, la Région wallonne; et, ensuite, de recueillir l'accord du Conseil communal sur le règlement complémentaire qui lui sera proposé après passage au Collège communal préalablement. Le dossier sera d'ailleurs inscrit au Conseil communal du mois de septembre. Je vous le confesse. Tout cela est long, fastidieux, mais, à chaque fois qu'il m'est donné de rencontrer des citoyens lors des réunions publiques qui ont trait à la sécurité routière, nous avons le devoir d'expliquer que ce qui peut paraître parfois simple à réaliser ou anodin, est parfois administrativement fort lourd et croyez bien que cela nous peine autant que vous.

Néanmoins, dans l'objectif de pouvoir faire au plus vite votre dossier et de profitez encore des actuelles beaux jours pour réaliser sur le terrain les marquages sollicités, nous avons préconiser que le service Domaine Public et Sécurité me soumette un arrêté provisoire à la signature et que le service technique de la Voirie puisse alors effectuer ces travaux de marquage sous quinzaine.

Nous espérons de la sorte avoir pu, alors, répondre à votre préoccupation puisque celle-ci devrait trouver une issue favorable dans les jours qui viennent.

Voilà, Monsieur Severino, ce qu'il m'était possible de partager comme informations en suite de votre interpellation. Vous avez droit aux 2 minutes de réplique.

M. F. Severino, citoyen:

Je n'utiliserai pas les 2 minutes. Je vous remercie beaucoup et je laisse ma place à la suite.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci beaucoup, Monsieur. Belle soirée à vous, en tout cas.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 11 mai 2022 de M. F. Severino par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant le stationnement automobile sur les trottoirs de la rue du Grand Feu;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2022,

Entend M. F. Severino.

M. M. Prévot répond.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 26 avril 2022 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

3. Néant

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Est-ce qu'il y a, toujours au niveau du Conseil de Zone de Police, le souhait émis par un Conseiller ou une Conseillère à propos des questions d'actualité conformément à notre article 94 du règlement?

Oui, Monsieur Martin.

Question: recensement des incivilités à Jambes (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai découvert dans la presse dominicale un article relatif au recensement des incivilités à Jambes via une citoyenne qui, un peu désespérée, aurait recensé une série de faits, donc, j'imagine que vous avez sans doute été informé de la démarche ou en tout cas, des rapports de police qui montreraient, en effet, une augmentation des faits qui sont recensés sur la place de Jambes. Je voulais donc savoir si vous aviez déjà eu une rencontre avec l'intéressée, si des actions avaient déjà été prises en amont parce qu'apparemment, c'est quelque chose qui, en effet, se produit là comme cela peut se produire ailleurs, une augmentation.

Je voulais juste avoir votre avis sur la question. Ce n'est pas une question piège et si vous n'avez pas d'élément, je pourrais l'admettre naturellement puisque cette information date du 29, donc, je n'aurais pas pu vous la poser de manière plus conforme, mais donc, je pourrais patienter sur l'avis du Chef de Corps s'il le fallait. La question était apparemment assez interpellante que pour pouvoir la solliciter auprès de vous. Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur Martin. Je n'ai pas connaissance de l'identité de la citoyenne jamboise qui a réalisé ce cadastre en ligne des différents faits qu'il était possible de recenser sur Jambes et que les citoyens partageaient. Il n'est dès lors pas exclu qu'elle ait déjà pris rendez-vous avec moi et qu'une rencontre figure à l'agenda, mais sans que je n'aie pu l'identifier à présent.

En tout cas, dans cet article de presse, je relayais ma disponibilité à une rencontre pour pouvoir en débattre avec elle. Est-ce qu'il y a une augmentation de faits inciviques sur la place jamboise? Oui, certainement. Je dois hélas regretter que cela ne se limite pas à la place jamboise.

Est-ce que, par contre, un outil tel que celui-là organisé via les réseaux sociaux est quelque chose qui généralement sert la cause du travail policier? Pour en avoir préalablement discuté quand une initiative similaire avait été prise par des étudiants qui cartographiaient aussi ce type de phénomènes sur le centre de Namur, le Chef de Corps m'expliquait que cela avait deux écueils. Le premier, c'est que comme les faits étaient recensés sur base des informations ou ressentis partagés par la source initiale, cela ne permet pas de mettre les choses en perspectives. Et parfois, on trouve des faits de violence avérés, comme, parfois, des témoignages du genre, je me suis sentie mal à l'aise parce que quelqu'un m'a regardé de travers. Bon, alors là, c'est par le même type de ressenti ou d'infraction. Et puis, par ailleurs, il n'y a pas de limite temporelle et qu'on recense parfois les faits sur 2 ou 3 ans écoulés. Cela donne le sentiment, avec une cartographie qui ne met pas en perspective la notion du temps, que tout a lieu au même moment et donc, cela participe à une démarche inutilement anxiogène.

Je le répète, nous sommes le Chef de Corps et moi-même, à disposition pour en débattre avec l'intéressée. Il n'est pas exclu que cela se fasse dans les jours qui viennent.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour votre réponse. Je rebondis sur le dialogue que l'on avait déjà eu, à l'époque, lorsque je vous questionnais sur d'autres faits de ce type-là, de pouvoir aussi, naturellement, mettre en place l'outil préventif avec les Gardiens de la Paix, avec éventuellement le GPS, etc. qui permettent aussi, à un moment donné, de faire un travail important, et vous l'aviez vous-même formulé, d'avoir le volet répressif, mais aussi le volet préventif. Je pense que c'est, dans la durée, toujours utile.

Merci, en tout cas, pour vos réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous en prie. Une autre question éventuelle d'actualité? Non.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous pouvons clôturer la séance publique de notre Conseil de Zone et passer alors à notre séance publique du Conseil communal à proprement parler.

La séance est levée à 21h43.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot